



# Le patrimoine, un lien

Pour jeter un pont entre hier et demain.  
Conseils à propos des héritages et legs.



**SCHWEIZER HEIMATSCHUTZ**  
**PATRIMOINE SUISSE**  
**PATRIMONIO SVIZZERO**  
**PROTECZIUN DA LA PATRIA**

# Le patrimoine suisse, un bien unique

Le patrimoine est un bien unique. Un héritage qui engage notre responsabilité envers les générations futures.

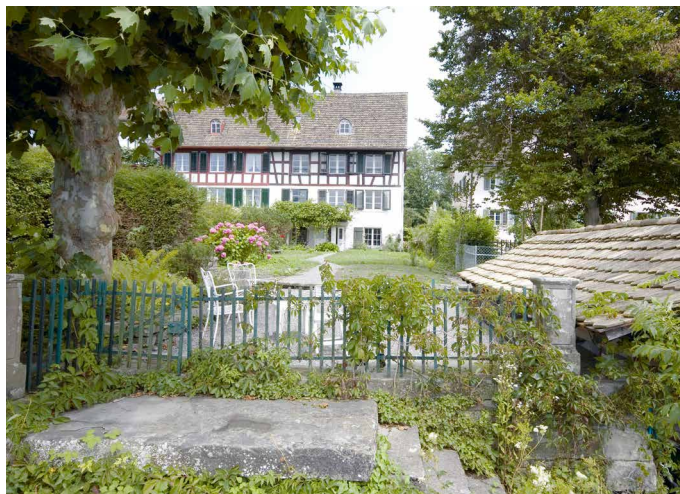
Patrimoine suisse prend la défense du patrimoine bâti, urbain ou rural, et du paysage. L'association s'engage pour la sauvegarde, l'entretien et l'utilisation judicieuse d'ouvrages qui se distinguent par leur qualité et se consacre également à la protection de sites de valeur.

Afin de conserver la diversité culturelle des bâtiments anciens, nous recherchons des solutions qui garantissent leur avenir. L'intégration d'objets dignes de protection à la vie quotidienne nous importe plus que leur conservation pure et simple. C'est la raison pour laquelle nos efforts tendent de plus en plus à leur trouver de nouvelles affectations. Nous le faisons avec succès à travers notre fondation Vacances au cœur du Patrimoine ou avec la Maison du patrimoine à la Villa Patumbah. Le patrimoine n'existe que s'il est vécu. Et la vie, c'est le changement. Il est indispensable de se confronter de manière ouverte et durable à cette transformation continue.

Patrimoine suisse accompagne l'évolution de l'environnement construit. Elle s'intéresse à tous les aspects de la construction, y compris la vie qui l'accompagne.

Ce que nous bâtissons aujourd'hui sera le patrimoine de demain. Apportons notre pierre à l'édifice, pour la postérité!

Maison Blumenhalde à Uerikon ZH



La fondation Vacances au cœur du Patrimoine, fondée par Patrimoine suisse, rénove des monuments historiques menacés et les loue comme logements de vacances.  
[www.ferienimbaudenkmal.ch](http://www.ferienimbaudenkmal.ch)

Türalihus à Valendas GR



[www.ferienimbaudenkmal.ch](http://www.ferienimbaudenkmal.ch)

**Vivre le patrimoine et le préserver.**  
Faire un legs à Patrimoine suisse,  
c'est penser aux générations futures.

## Testaments et pacte successoral

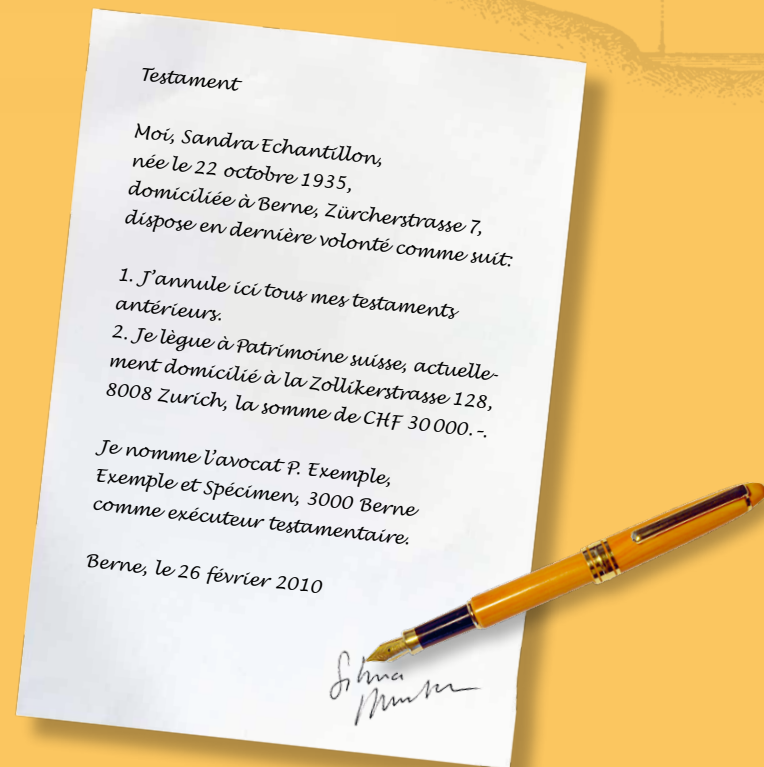
Il existe plusieurs manières de désigner comme héritiers des gens et institutions qui vous tiennent à cœur, sous une forme ayant force obligatoire. Les explications qui suivent pourront vous aider à rédiger vos dernières volontés de manière claire, non équivoque et conforme au droit. Vous trouverez la réglementation légale aux art. 457 à 640 du Code civil (CC).

### Le testament olographe (art. 505 CC)

Un testament doit être rédigé de la main du testateur. Donnez un titre à votre testament («Testament» ou «Dernières volontés») et indiquez vos données personnelles (nom, prénom, date de naissance et domicile). Le testament doit impérativement porter la date exacte (jour, mois, année) et le lieu de rédaction. Le testament doit être signé de votre main. Veillez à ce qu'il soit rédigé de manière claire et intelligible.

L'établissement correct d'un testament est d'une importance décisive. Des vices de forme, des formulations peu claires ou une violation des droits des héritiers (réserves héréditaires) peuvent rendre le testament invalide ou contestable en droit, ou encore susciter des malentendus. Le mieux est de soumettre votre testament pour vérification à une personne de confiance informée des questions juridiques. Par exemple à un notaire ou un avocat.

### Exemple de testament instituant Patrimoine suisse comme héritière



Revitalisation du delta de la Reuss UR



Les publications de Patrimoine suisse informent sur les beautés des paysages et du patrimoine architectural de la Suisse. Le titre «Les plus belles promenades de Suisse» présente 33 itinéraires intéressants. [www.patrimoinesuisse.ch/shop](http://www.patrimoinesuisse.ch/shop)

Grand Café al Porto, Lugano TI



L'ouvrage «Les plus beaux cafés de Suisse» recense 74 établissements d'exception.



### Le testament public (art. 499 ss. CC)

On recourt au testament public lorsque le testateur n'est pas en mesure d'écrire de sa main (olographe). Il doit être établi par une personne habilitée à dresser un acte authentique: notaire, greffier de district, secrétaire communal, (constatation authentique sous forme notariée). Deux témoins doivent être présents.

### Le testament oral (art. 506 ss. CC)

Cette forme spéciale de dernières volontés n'entre en ligne de compte que lorsque le testateur, suite à des circonstances extraordinaires telles que proximité probable du décès, accident, guerre, etc., n'est plus en mesure de dresser un testament olographe ou public. Il doit alors communiquer ses dernières volontés à deux témoins indépendants qui les feront immédiatement enregistrer par le tribunal le plus proche.

### Dépôt du document

Il est judicieux de déposer le testament pour qu'on le trouve le moment venu. Vous pouvez le remettre à l'exécuteur testamentaire. Vous pouvez aussi demander au service des successions de votre commune de domicile de vous indiquer auprès de qui vous pouvez déposer votre testament. La solution du compartiment de coffre à la banque n'est adé-

quate que si quelqu'un dispose d'une procuration lui permettant d'y accéder après votre décès.

### Modifications

Vous pouvez modifier, compléter ou abolir en tout temps votre testament public aussi bien qu'olographe.

### Pacte successoral

Un pacte successoral est une convention entre le testateur et ses futurs héritiers. Ce pacte ne peut être modifié ou même aboli que sur entente mutuelle écrite. Un pacte successoral doit toujours être authentifié par un notaire.

A travers un pacte successoral, un héritier peut renoncer à tout ou partie de sa réserve héréditaire.

Maison du patrimoine à la Villa Patumbah, Zurich ZH



L'exposition permanente de la Maison du patrimoine met en lumière le thème du patrimoine bâti. Des ateliers et des offres de médiation culturelle complètent les propositions faites aux visiteurs. [www.maisondupatrimoine.ch](http://www.maisondupatrimoine.ch)

Prix Wakker 2015, Bregaglia GR



Patrimoine suisse remet chaque année le célèbre Prix Wakker à une commune du pays. Cette distinction récompense une réussite particulière dans le développement urbain et des sites. [www.patrimoinesuisse.ch](http://www.patrimoinesuisse.ch)

# Succession légale et réserves héréditaires

Quiconque souhaite disposer de ses biens par testament ou pacte successoral devra, le cas échéant, tenir compte des réserves héréditaires (art. 471 CC). La loi protège les droits des descendants, des parents, du conjoint ainsi que du partenaire enregistré du testateur mentionné dans le document.

La succession légale intervient lorsque la personne décédée ne laisse ni testament, ni pacte successoral. Elle sert aussi à compléter des dispositions lacunaires. Elle sert en outre de base au calcul des réserves héréditaires.

A défaut d'héritiers et de dispositions de dernière volonté, la succession est dévolue à l'Etat (art. 466 CC).

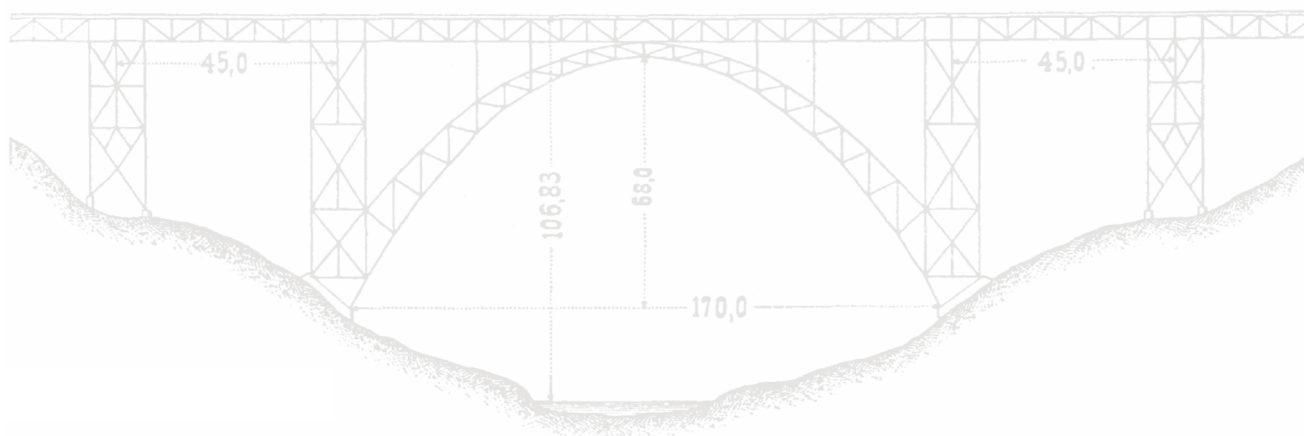
# Conseils importants

## Exécuteur testamentaire

Si votre succession est répartie sur plusieurs personnes ou si la situation est complexe, il est recommandé de recourir aux services d'un exécuteur testamentaire (avocat, notaire, banque, fiduciaire). Faites-vous conseiller et demandez une offre.

## L'impôt sur les successions

Comme la plupart des organisations sans but lucratif, Patrimoine suisse est exonérée de charges fiscales. Les cantons peuvent-ils néanmoins exiger des impôts? L'impôt sur les successions est réglementé différemment d'un canton à l'autre – voir [www.spendenspiegel.ch](http://www.spendenspiegel.ch). Prenez également conseil auprès d'un spécialiste.



Héritiers	Part successorale	Réserve héréditaire	Quotité disponible	Total quotité disponible
Enfants seulement: – Autre parent décédé – Parents divorcés – Parent célibataire décède	100%	1/2 ou 50%	1/2 ou 50%	Total 50%
L'enfant/les enfants et le conjoint sont héritiers	Enfant(s) 50% Conjoint 50%	1/4 ou 25% 1/4 ou 25%	1/2 ou 50%	Total 50%
Conjoint et parents sont seuls héritiers (pas de propres enfants)	Conjoint 75% Parents 25%	3/8 ou 37.5% 0 %	5/8 ou 62.5%	Total 62.5%
Parents seulement	chacun 50%	Pas de réserve héréditaire	100%	Total 100%
Frères et soeurs et leurs héritiers seulement	100%	Pas de réserve héréditaire	100%	Total 100%

## Soutenir le patrimoine

**Protéger les monuments historiques suisses, les animer et en faire un usage judicieux.**

Des projets qui, sans legs, ne pourraient pas être financés.

Ecu d'or 2014 «Place du village», Guarda GR



Grâce à l'Ecu d'or, Patrimoine suisse et Pro Natura s'engagent depuis 1946 pour la préservation des sites naturels et du patrimoine culturel. [www.ecudor.ch](http://www.ecudor.ch)

### **Legs**

Vous pouvez léguer à Patrimoine suisse un certain montant ou une chose, comme des papiers valeurs, des biens immobiliers ou matériels. Patrimoine suisse affectera ce legs à ses projets, en toute conscience.

### **Institution d'héritier**

Vous pouvez instituer Patrimoine suisse comme co-héritière d'une partie de vos biens (part ou pourcentage) ou en faire votre unique héritière. Il faut veiller, ce faisant, à ne pas léser les réserves héréditaires des ayants droit à la succession – descendants, conjoint ou parents.

### **Avez-vous des questions?**

N'hésitez pas à nous contacter.

Lavaux au bord du lac Léman VD



Par son engagement politique et ses prises de position, Patrimoine suisse s'investit en faveur de la sauvegarde de paysages culturels uniques.



SCHWEIZER HEIMATSCHUTZ  
PATRIMOINE SUISSE  
PATRIMONIO SVIZZERO  
PROTECZIUN DA LA PATRIA

Patrimoine suisse  
Villa Patumbah  
Zollikerstrasse 128  
8008 Zürich

T 044 254 57 00

[www.patrimoinesuisse.ch](http://www.patrimoinesuisse.ch)  
[david.vuillaume@heimatschutz.ch](mailto:david.vuillaume@heimatschutz.ch)

IBAN CH04 0900 0000 8000 2202 7

Vivre le patrimoine et le préserver. Faire un legs à Patrimoine suisse,  
c'est penser aux générations futures. Merci beaucoup.

